

PROCE VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 08 mars 2017

L'an deux mil DIX-SEPT, le HUIT du mois de MARS le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à Egliseneuve d'Entraigues sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.

MEMBRES PRESENTS PARTICIPANT AUX VOTES :

Besse	Mme DECHAMBRE Brigitte, M. GAY Lionel, GAY André, ARCHIMBAUD Paul, PERRON Jacques
Chambon/Lac	Mr ROUX Daniel
Chastreix	Mr BABUT Michel
Compains	Mr VALETTE Henri
Egliseneuve d'Entraigues	M. CARDENOUX Didier
Espinchal	Mr CHAINER J.Luc
La Bourboule	Mmes EYRAGNE Violette, COURAUD Danielle, M. BRUT Eric, GUICHARD Etienne, BATTUT Romain
La Godivelle	Mr VERDIER Marcel
Le Mont-Dore	Mme BARGAIN Nicole, Mr DUBOURG J.François
Le Vernet Ste Marg	Mr DABERT Laurent
Montgreleix	Mr MAGE Jean
Murat le Quaire	Mr BRUGIERE Gerard
Murol	Mme GILLARD Sylvie, Mr GOUTTEBEL Sébastien
Picherande	Mr CHAMOUX Serge
Saint Diery	Mr POUGHON Michel
St Genes Champespe	Mr GAYDIER Daniel
Saint Nectaire	M. BELLONTE Alphonse, PAPON Eric
St Pierre Colamine	Mr CLECH Michel
St Victor la Riviere	Mr HOUILLON Jean
Valbeleix	/

POUVOIRS : Mr GRAS Philippe à Mr DUBOURG J.François ; Mme GATIGNOL Catherine à Mr GOUTTEBEL Sébastien

Absents/Excusés : M. TEILLOT, BARLAUD, CHASSARD Mme MANSANA

Nombre de Conseillers : En exercice : **34** - Présents : 30 - Votants : 32 - absents / excusés : 4

Délégués suppléants assistant au conseil : Mmes GARDETTE Christine, CHANDEZON Béatrice, RIGAL Pierrette, M. MOURET Laurent, MOINS Pierre, CHRISTIAENS Francis, PERRON Roland

Secrétaire de séance : Mr CARDENOUX Didier

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer

Présentation de l'ensemble des conseillers communautaires suite aux modifications intervenues au 1^{er} janvier 2017.

Début du conseil

Approbation procès-verbal du conseil communautaire du 26 janvier 2017.

Le procès- verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Pour informations.

Information donnée suite à la signature du Contrat de Ruralité.

Pour délibérations.

OBJET : attribution de subvention en matière de ravalement de façades

Monsieur le Président donne lecture des demandes de subventions ayant reçu un avis de la commission cadre de vie et pour lesquelles, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

Nom Prénom	Commune	Nature des travaux	Montant retenu des dépenses	Montant accordé
SCI SOLEIL DORE – ROUSTEAU VITRE	Mont-Dore	rénovation	6000€	1500€
SCI PEQUEUX – PEQUEUX Pascale	Bourboule	entretien	3000€	750€
VIGNAL Eric	Bourboule	rénovation	6000€	1500€
VAUTIER Thierry	Mont-Dore	rénovation	6000€	1500€
LIS Michael	Murol	rénovation	6000€	1500€
MEYRIEUX Michele	Bourboule	entretien	3000€	750€
AUBERT François	Bourboule	entretien	3000€	750€
TROCHE Marie-Françoise	Bourboule	entretien	3000€	750€
SOARES Sébastien	Bourboule	rénovation	6000€	1500€
ACHARD Odile	Bourboule	rénovation	4373€	1093€
GAVARD Guillaume	Bourboule	rénovation	6000€	1500€
GAVARD Gilles	Bourboule	rénovation	6000€	1500€
			total	14593€

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- ✓ approuve l'attribution des subventions pour rénovation de façades
- ✓ mandate son président pour en assurer l'exécution

OBJET : compte administratif 2016 - budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Eric BRUT, délibérant sur le Compte Administratif pour le Budget Principal de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Lionel GAY, Président, après s'être fait présenter les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ Lui donne acte de la présentation du compte administratif lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

BUDGET CCMS

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		GLOBAL	
Dépenses	9 262 551,69 €	Dépenses	1 098 952,67 €	Dépenses	10 361 504,36 €
Recettes	9 957 823,61 €	Recettes	1 361 327,49 €	Recettes	11 319 151,10 €
Résultat	695 271,92 €	Résultat	262 374,82 €	Résultat	957 646,74 €
Report	3 224 250,74 €	Report	-939 814,07 €	Report	2 284 436,67 €
Résultat global	3 919 522,66 €	Résultat global	-677 439,25 €	Résultat global	3 242 083,41 €
		RAR		RAR	
		Dépenses	368 908,06 €	Dépenses	368 908,06 €

RAR Recettes	455 298,41 €	RAR Recettes	455 298,41 €
Solde RAR	86 390,35 €	Solde RAR	86 390,35 €

-591 048,90 €

2/ Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus par un vote à l'unanimité

OBJET : Compte administratif 2016 – budget annexe ZONES NORDIQUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Eric BRUT, délibérant sur le Compte Administratif pour le Budget Annexe Zones Nordiques de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Lionel GAY, Président, après s'être fait présenter les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ Lui donne acte de la présentation du compte administratif lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

BUDGET ZN					
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		GLOBAL	
Dépenses	457 296,78 €	Dépenses	117 522,38 €	Dépenses	574 819,16 €
Recettes	485 977,06 €	Recettes	286 493,35 €	Recettes	772 470,41 €
Résultat	28 680,28 €	Résultat	168 970,97 €	Résultat	197 651,25 €
Report	- €	Report	-44 590,36 €	Report	-44 590,36 €
Résultat global	28 680,28 €	Résultat global	124 380,61 €	Résultat global	153 060,89 €
		RAR		RAR	
		Dépenses	180 996,76 €	Dépenses	180 996,76 €
		RAR Recettes	162 630,00 €	RAR Recettes	162 630,00 €
		Solde RAR	-18 366,76 €	Solde RAR	-18 366,76 €

106 013,85 €

2/ Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus par un vote à l'unanimité.

OBJET : Compte administratif 2016 – budget annexe LOGEMENTS SOCIAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Eric BRUT, délibérant sur le Compte Administratif pour le Budget Annexe Logements Sociaux de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Lionel GAY, Président, après s'être fait présenter les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ Lui donne acte de la présentation du compte administratif lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

BUDGET LS					
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		GLOBAL	
Dépenses	96 958,69 €	Dépenses	52 479,46 €	Dépenses	149 438,15 €
Recettes	97 010,66 €	Recettes	52 668,87 €	Recettes	149 679,53 €
Résultat	51,97 €	Résultat	189,41 €	Résultat	241,38 €

Report	485,39 €	Report	10 258,62 €	Report	10 744,01 €
Résultat global	537,36 €	Résultat global	10 448,03 €	Résultat global	10 985,39 €
		RAR Dépenses	6 225,00 €	RAR Dépenses	6 225,00 €
		RAR Recettes	- €	RAR Recettes	- €
		Solde RAR	-6 225,00 €	Solde RAR	-6 225,00 €

4 223,03 €

2/ Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus par un vote à l'unanimité

OBJET : Compte administratif 2016 – budget annexe ATELIER RELAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Eric BRUT, délibérant sur le Compte Administratif pour le Budget Annexe Atelier Relais de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Lionel GAY, Président, après s'être fait présenter les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ Lui donne acte de la présentation du compte administratif lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

BUDGET AR					
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		GLOBAL	
Dépenses	7 061,40 €	Dépenses	19 315,98 €	Dépenses	26 377,38 €
Recettes	21 810,84 €	Recettes	18 516,39 €	Recettes	40 327,23 €
Résultat	14 749,44 €	Résultat	-799,59 €	Résultat	13 949,85 €
Report	5 532,33 €	Report	-18 516,39 €	Report	-12 984,06 €
Résultat global	20 281,77 €	Résultat global	-19 315,98 €	Résultat global	965,79 €
		RAR Dépenses	- €	RAR Dépenses	- €
		RAR Recettes	- €	RAR Recettes	- €
		Solde RAR	- €	Solde RAR	- €

-19 315,98 €

2/ Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus par un vote à l'unanimité

OBJET : Compte administratif 2016 – budget annexe ATELIER RELAIS BOULANGERIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Eric BRUT, délibérant sur le Compte Administratif pour le Budget Annexe Atelier Relais Boulangerie de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Lionel GAY, Président, après s'être fait présenter les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ Lui donne acte de la présentation du compte administratif lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

BUDGET ARB					
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		GLOBAL	
Dépenses	17 871,97 €	Dépenses	12 073,25 €	Dépenses	29 945,22 €
Recettes	30 000,00 €	Recettes	11 533,48 €	Recettes	41 533,48 €
Résultat	12 128,03 €	Résultat	-539,77 €	Résultat	11 588,26 €
Report	88,93 €	Report	-11 533,48 €	Report	-11 444,55 €
Résultat global	12 216,96 €	Résultat global	-12 073,25 €	Résultat global	143,71 €
		RAR		RAR	
		Dépenses	- €	Dépenses	- €
		RAR Recettes	- €	RAR Recettes	- €
		Solde RAR	- €	Solde RAR	- €

-12 073,25 €

2/ Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus par un vote à l'unanimité

OBJET : Compte administratif 2016 – budget annexe ZONES D'ACTIVITES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Eric BRUT, délibérant sur le Compte Administratif pour le Budget Annexe Zones d'Activités de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Lionel GAY, Président, après s'être fait présenter les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ Lui donne acte de la présentation du compte administratif lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

BUDGET ZA					
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		GLOBAL	
Dépenses	2 500,00 €	Dépenses	156 043,00 €	Dépenses	158 543,00 €
Recettes	156 043,00 €	Recettes	- €	Recettes	156 043,00 €
Résultat	153 543,00 €	Résultat	-156 043,00 €	Résultat	-2 500,00 €
Report	145 284,48 €	Report	76 931,62 €	Report	222 216,10 €
Résultat global	298 827,48 €	Résultat global	-79 111,38 €	Résultat global	219 716,10 €
		RAR		RAR	
		Dépenses	- €	Dépenses	- €
		RAR Recettes	- €	RAR Recettes	- €
		Solde RAR	- €	Solde RAR	- €

-79 111,38 €

2/ Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus par un vote à l'unanimité.

OBJET : Compte de Gestion 2016 - Budget Principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le Budget Principal de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le RECEVEUR accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF 2016,

Après s'être assuré que le RECEVEUR a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} JANVIER 2016 au 31 DECEMBRE 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le COMPTE DE GESTION pour le Budget Principal dressé, pour l'exercice 2016 par le RECEVEUR, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et ce par un vote à l'unanimité

OBJET : Compte de Gestion 2016 - Budget Annexe Zones Nordiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le Budget Annexe Zones Nordiques de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le RECEVEUR accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF 2016,

Après s'être assuré que le RECEVEUR a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} JANVIER 2016 au 31 DECEMBRE 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le COMPTE DE GESTION pour le Budget Annexe Zones Nordiques dressé, pour l'exercice 2016 par le RECEVEUR, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et ce par un vote à l'unanimité.

OBJET : Compte de Gestion 2016 - Budget Annexe Logements Sociaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le Budget Annexe Logements Sociaux de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le RECEVEUR accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF 2016,
Après s'être assuré que le RECEVEUR a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er JANVIER 2016 au 31 DECEMBRE 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
DECLARE que le COMPTE DE GESTION pour le Budget Annexe Logements Sociaux dressé, pour l'exercice 2016 par le RECEVEUR, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et ce par un vote à l'unanimité.

OBJET : Compte de Gestion 2016 - Budget Annexe Atelier Relais

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le Budget Annexe Atelier Relais de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le RECEVEUR accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF 2016,

Après s'être assuré que le RECEVEUR a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er JANVIER 2016 au 31 DECEMBRE 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
DECLARE que le COMPTE DE GESTION pour le Budget Annexe Atelier Relais dressé, pour l'exercice 2016 par le RECEVEUR, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et ce par un vote à l'unanimité.

OBJET : Compte de Gestion 2016 - Budget Annexe Atelier Relais Boulangerie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le Budget Annexe Atelier Relais Boulangerie de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le RECEVEUR accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF 2016,

Après s'être assuré que le RECEVEUR a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er JANVIER 2016 au 31 DECEMBRE 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
DECLARE que le COMPTE DE GESTION pour le Budget Annexe Atelier Relais Boulangerie dressé, pour l'exercice 2016 par le RECEVEUR, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et ce par un vote à l'unanimité.

OBJET : Compte de Gestion 2016 – Budget Annexe Zones d'Activités

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le Budget Annexe Zones d'Activités de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le RECEVEUR accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF 2016,
Après s'être assuré que le RECEVEUR a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

OBJET : Compte de Gestion 2016 - Budget Annexe Zone d'Activités St Diéry

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président rappelle au Conseil Communautaire, que le Budget Annexe Zone d'Activité Saint-Diéry a été clôturé au 31 décembre 2015 et qu'il n'a donc pas été fait de budget en 2016 et donc pas de Compte Administratif.

Toutefois, le RECEVEUR a repris dans ses écritures le montant du solde positif pour l'intégrer au Budget Principal de la Communauté de communes. Il y a donc, un dernier Compte de Gestion à valider pour cette seule écriture comptable de 2016.

DECLARE que le COMPTE DE GESTION pour le Budget Annexe Zone d'Activité Saint-Diery dressé, pour l'exercice 2016 par le RECEVEUR, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et ce par un vote à l'unanimité.

OBJET : Adhésion à l'EPF-SMAF Auvergne

Lors de l'assemblée générale du 5 décembre 2016, l'adhésion de collectivités a été votée, conformément aux nouveaux statuts de l'Etablissement modifiés le jour même.

Les Etablissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de Programme local de l'habitat, sont représentés au sein de l'Assemblée générale par un nombre de délégués au moins égal au nombre de communes les constituant. Cette représentation est pondérée par la population des communes concernées.

Les communes incluses dans ces EPCI et dont la population est comprise entre :
- 0 à 10.000 habitants ouvrent droit pour l'EPCI à 1 délégué (et 1 délégué suppléant),

Les communes dont la population est comprise entre :
- 10 001 à 50.000 habitants ouvrent droit pour l'EPCI à 2 délégués (et 2 délégués suppléants),

- pour les communes dont la population est supérieure à 50.000 habitants : 4 délégués (et 4 délégués suppléants), puis un délégué (et un délégué suppléant) par tranche de 20.000 habitants supplémentaires.

Les délégués titulaires ou suppléants sont désignés parmi les membres des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de programme local de l'habitat ou parmi les conseillers municipaux des communes membres de ces établissements.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire valide la demande d'adhésion de la collectivité à l'EPF-Smaf Auvergne.

OBJET : Adhésion au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne

Le Syndicat mixte du Parc naturel des Volcans d'Auvergne propose à la Communauté de communes du Massif du Sancy d'adhérer à sa structure du fait :

- Du recoupement important de leurs domaines d'interventions ;
- De l'intérêt à réfléchir à une coopération rapprochée de nos moyens d'ingénierie et financiers pour servir au mieux les enjeux du territoire ;
- De l'adhésion de la Communauté de communes du Massif du Sancy avant la mise en place de la réforme territoriale le 1^{er} janvier 2017.

Depuis le reclassement du Parc en 2013, le Comité syndical comprend en outre un collège d'EPCI qui se compose de 14 représentants désignés par l'ensemble des délégués de cette catégorie d'adhérents, avec deux voix par représentant.

L'adhésion d'un EPCI au Syndicat mixte du Parc nécessite que l'EPCI approuve la charte 2013-2025 du Parc.

Les adhérents du Syndicat apportent chaque année une cotisation obligatoire établie pour assurer les charges de fonctionnement de ce dernier. Le montant de la cotisation pour les EPCI est forfaitaire : 500 euros par an pour le seuil de moins de 25 000 habitants.

Considérant que l'adhésion au Syndicat mixte du Parc permet à la Communauté de communes du Massif du Sancy de :

- Prendre part pleinement aux décisions du syndicat et de contribuer à ses actions, tout en veillant à la prise en compte des enjeux de la communauté de communes ;
- Développer des partenariats avec le Syndicat ;
- Bénéficier plus directement des prestations du Syndicat en termes de conseils et d'accompagnement des investissements,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, la Communauté de communes du Massif du Sancy décide d'approuver :

- La charte 2013-2025 du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne ;
- La demande de son adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, collège des EPCI.

OBJET : Désignation de délégués au Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

Monsieur Le Président rappelle que la communauté de communes du Massif du Sancy est représentée au sein du collège électoral du Parc des Volcans d'Auvergne par un délégué titulaire (obligatoirement délégué titulaire au conseil communautaire) disposant de deux voix à chaque vote et d'un délégué suppléant.

Il convient aujourd'hui de désigner ces délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Désigne Mr BRUT Éric en qualité de délégué titulaire et Mr GAY André en qualité de délégué suppléant au Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne
- Mandate son président pour en assurer l'exécution

OBJET : désignation de deux représentants de la communauté de communes du Massif du Sancy au sein du Syndicat Intercommunal d'Electricité Générale (SIEG)

Monsieur Le Président rappelle que par délibération en date du 15 décembre 2010 le Conseil Communautaire avait délibéré favorablement pour l'adhésion de la communauté de communes à au SIEG.

Suite à l'intégration de nouvelles communes au sein de la communauté de communes et à la modification de son périmètre, il convient de désigner deux membres du Conseil Communautaire qui représenteront la communauté de communes lors des diverses réunions. Le Président propose de désigner Mr ROUX Daniel et Mr BELLONTE Alphonse

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à L'UNANIMITE,

- désigne en tant que titulaire Daniel ROUX et Alphonse BELLONTE tant que suppléant pour représenter la communauté au sein du SIEG
- Mandate son Président pour en informer le SIEG

OBJET : Attribution d'un fonds de concours à la commune d'ESPINCHAL

Monsieur le Président rappelle que la commune d'Espinchal sollicite de la communauté de communes un fonds de concours de 15 000€ pour lui permettre de réaliser un projet d'aménagement de bâtiments publics mais également de mobiliser les subventions correspondantes.

A cet effet, il donne lecture de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « La communauté de communes peut attribuer des fonds de concours aux communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements d'intérêt commun ».

Aussi, compte tenu de tout ce qui vient d'être dit, il propose au Conseil Communautaire de bien vouloir attribuer un fonds de concours, dont le montant sera inscrit au Budget primitif 2017, à la commune d'Espinchal en vue de la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'attribution d'un fonds de concours à la commune d'Espinchal.
- Autorise son Président à inscrire ce fonds de concours, d'un montant de 15 000 € au budget primitif 2017.

OBJET : Désignation de représentants de la communauté de communes au sein du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères des Couzes (SICTOM)

Monsieur Le Président rappelle que la communauté de communes a confié l'exercice de la compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » au Syndicat Mixte des Couzes concernant les communes de Saint Diery, Egliseneuve d'Entraigues, Besse, Chambon sur Lac, Murol, Picherande, Chastreix, St Nectaire, Compains, Espinchal, St Pierre Colamine, St Victor la Rivière et Valbeleix.

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 14 avril 2014, ont été désignés des délégués au SICTOM des Couzes et que depuis le 1^{er} janvier 2017, quatre communes supplémentaires ont intégré la communauté de communes du Massif du Sancy, modifiant ainsi le nombre de délégués au SICTOM.

Il convient de procéder à la désignation des représentants de la CCMS pour les communes de :

- Le Vernet Sainte Marguerite
- La Godivelle
- Saint Genès Champespe

OBJET : Approbation du règlement intérieur du personnel de la Communauté de communes du Massif du Sancy

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée du projet de règlement intérieur du personnel qui a été élaboré en concertation avec les différents services de la collectivité. Celui-ci a ensuite été transmis au Comité Technique (CT) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme pour avis.

Ce « Guide du personnel » est destiné à tous les agents de la Communauté de Communes, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, de prestations sociales, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Après avoir fait lecture du document, Monsieur le Président informe que le Comité Technique du Centre de Gestion a donné un avis favorable le 16 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve le règlement intérieur du personnel de la Communauté de communes du Massif du Sancy

OBJET : Approbation du règlement intérieur du Pôle de Lecture Publique et Charte de l'utilisateur

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée du projet de règlement intérieur du Pôle de Lecture Publique et de la rédaction d'une Charte de l'utilisateur qui ont été élaborés par les services de la collectivité.

Après avoir fait lecture du document, Monsieur le Président propose une validation aux conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve le règlement intérieur du Pôle de Lecture Publique et la Charte de l'utilisateur,

Questions diverses :

Fin du Conseil à 20h30.

Le Secrétaire

Le Président

Didier CARDENOUX

Lionel GAY